Annexe 1 : Formulaire *Cerfa* de demande d'enregistrement d'ICPE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Projet d'ouverture d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) issus des chantiers de Travaux Publics.

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier) :* Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :*

Dénomination ou raison sociale: EUROVIA Picardie

N° SIRET: 404 164 121 R.C.S Compiègne — Forme juridique: S.A.S

Qualité du signataire: Président

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone: 03 44 90 40 51 — Adresse électronique:

N° voie: — Type de voie: Boulevard — Nom de voie: Henri BARBUSSE

Lieu-dit ou BP:

Code postal: 60 150 — Commune: Thourotte

Si le demandeur réside à l'étranger — Pays: — Province/Région:

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☐ Monsieur ☑

Nom, prénom: CAPELLE Hervé — Société: EUROVIA

Service: Environnement et foncier — Fonction: Directeur

Adresse

N° voie: — Type de voie: rue — Nom de voie: Armand Carrel

Lieu-dit ou BP: BP 26

Code postal: 59 144 — Commune: DUNKERQUE

N° de téléphone 06 03 40 85 94 Adresse électronique herve.capelle@eurovia.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie | Type de voie | Nom de la voie RD 321

Lieu-dit ou BP

Code postal 02 790 Commune Seraucourt-le-Grand

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Activité d'ISDI(Installation de Stockage de Déchets Inertes) : remblaiement d'une ancienne fosse d'exploitation de carrière de craie par des matériaux inertes extérieurs issus des chantiers de TP Eurovia du secteur. La capacité totale de remblaiement est de 35 000 m3, et le rythme moyen d'accueil est de 8 750 m3/an. Le but est de permettre de réaménager le site afin d'assurer la sécurité par suppression des fronts et permettre au propriétaire de pouvoir réaménager son site selon ses souhaits (reboisement a priori).

Cf. dossier joint pour description spécifique.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site ☑ Site existant ☐

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2760-3	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux Inertes	Stockage de déchets inertes issus du TP sur 14 000 m2 pour un remblaiement de l'ordre de 35 000 m3	E enregistrement

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☐ Non ☑

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	PPR d'inondation de la Somme. Le site n'est pas en zone inondable.
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]*	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	
D'un site classé ?	☐	☑	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC[1]	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	☐	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	☐	

1 Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	☐	Réaménagement au niveau du terrain naturel
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	☐	Réaménagement au niveau du terrain naturel
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	☐	A ce jour la fosse est colonisée par des milieux de faible intérêt (espèces invasives, terrains remaniés,...). L'exploitation de ce site se fera sans perturbation des milieux et permettra à terme de restituer une zone qui pourra être reboisée.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	☐	Cf. 3.4 du Dossier.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	☐	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	☐	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	☐	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	☐	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	☐	Trafic très faible (3 camions/j en moyenne).
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	☐	Passage ponctuel des camions. Travail de réaménagement par campagne avec un bull. Aucune habitation à proximité directe.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	☐	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	☐	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	☐	☑	☐	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	☐	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	☐	Envols de poussières par temps sec et venteux. Mesures mises en place sur le site (Cf. Dossier).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	☐	
	Engendre t-il des d'effluents ?	☐	☑	☐	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	☐	Ponctuellement la présence d'indésirables non dangereux dans les matériaux inertes. Quantité négligeable stockée dans une benne puis évacuée dans les filières agrées.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☑	☐	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures mises en place sont traitées dans le dossier joint au CERFA.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].*

Se référer au § 3.7 du dossier.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Thouarotte Le 15/7/2019

Signature du demandeur

X. BOUCHE

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Requête pour une échelle plus réduite ☒ : 1/250 à 1/200 En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières *[7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☑

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].*	☐
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☑
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☑
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☑

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	☑
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	☐
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	☑
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	☐
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	☑
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☑
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☑
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* :	☐
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☐
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 *[10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces
Dossier de Demande d'Enregistrement

Annexe 2 : Attestation de maitrise foncière

EUROVIA
VINCI

ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

Demande d'enregistrement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la Commune de Seraucourt le Grand (02)

Je certifie par la présente attestation avoir la maîtrise foncière du terrain objet d'une demande d'enregistrement préfectoral au titre des ICPE.

Pour faire valoir ce que de droit.

Thourotte, le 15 juillet 2019

Xavier BOUCHE

Président Sté EUROVIA Picardie

Siège social - EUROVIA PICARDIE - Boulevard Henri Barbusse - BP 10064 - F-60777 Thourotte cedex
T/ +33 3 44 90 40 51 - F/ +33 3 44 90 40 50 - dr-picardie@eurovia.com - www.eurovia.com
Société par actions simplifiée au capital de 315 540 euros - 404 164 121 RCS Compiègne - TVA FR 38 404 164 121

Annexe 3 : Plan topographique du site actuel

EUROVIA PICARDIE

EUROVIA

AGENCE DE LAON

SERAUCOURT LE GRAND

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Indice	Date	Objet de la modification
0	10.05.2017	Levé initial

Dossier	SERAUCOURT-LE-GRAND	
Géomètre	N. GALBON	Vu et accepté par le maître d'ouvrage
Vérificateur	F. PERRONNET	
Instruments	GNSS ESSEF S/N 1857412 / Tachéomètre TS15P S/N 511111 & Carnet CS 5 S/N 761502	
Système de coordonnées	RGF93 CC48 (Zone 5) - NGF IGN69	Echelle 1:250

Limite de culture

COMMUNE DE CONTREGOUT

COMMUNE DE SERAUCOURT LE GRAND

ZA 7

ZA 8

a

b

ZA 25

ZA 26

Talus

Annexe 4 : Plan, coupes techniques et phasage d'exploitation

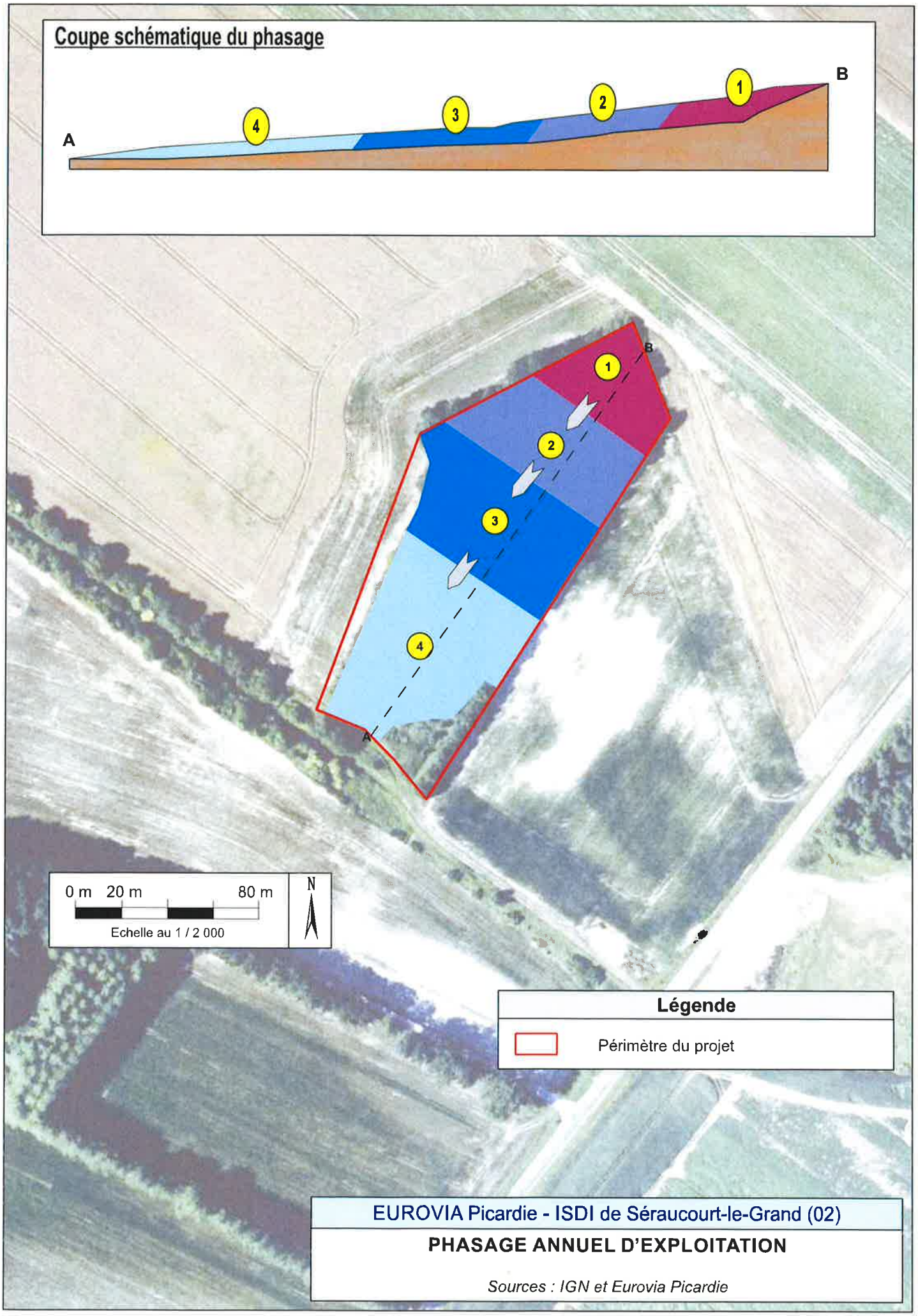
Coupe schématique du phasage
A
B
1
2
3
4
0 m 20 m 80 m
Echelle au 1 / 2 000
N
Légende
Périmètre du projet
EUROVIA Picardie - ISDI de Séraucourt-le-Grand (02)
PHASAGE ANNUEL D'EXPLOITATION
Sources : IGN et Eurovia Picardie

EUROVIA
PICARDIE

EUROVIA

ZAC CHAMP DE MOY
4 RUE EUROPE BP 21
02002 LAON CEDEX
Tél. : 03 23 23 06 21
Fax : 03 23 79 00 00

AGENCE DE LAON

SERAUCOURT LE GRAND

PLAN PROJET

Après remblaiement

Indice	Date	Objet de la modification
0	10/03/2017	Levé initial

Dossier	SERAUCOURT LE GRAND		
Géomètre	N. GAUBON	Vu et accepté par le maître d'ouvrage	
Vérificateur	F. PERRONNET		
Instruments	SOKKIA GSI/SP S/N 1051416 / Tachéomètre TS03P S/N 1021313 & Coordinateur CS15 S/N 2013283		
Système de coordonnées	RGF93 CC48 (DNSG) - NGF IGN69	Echelle	1/500

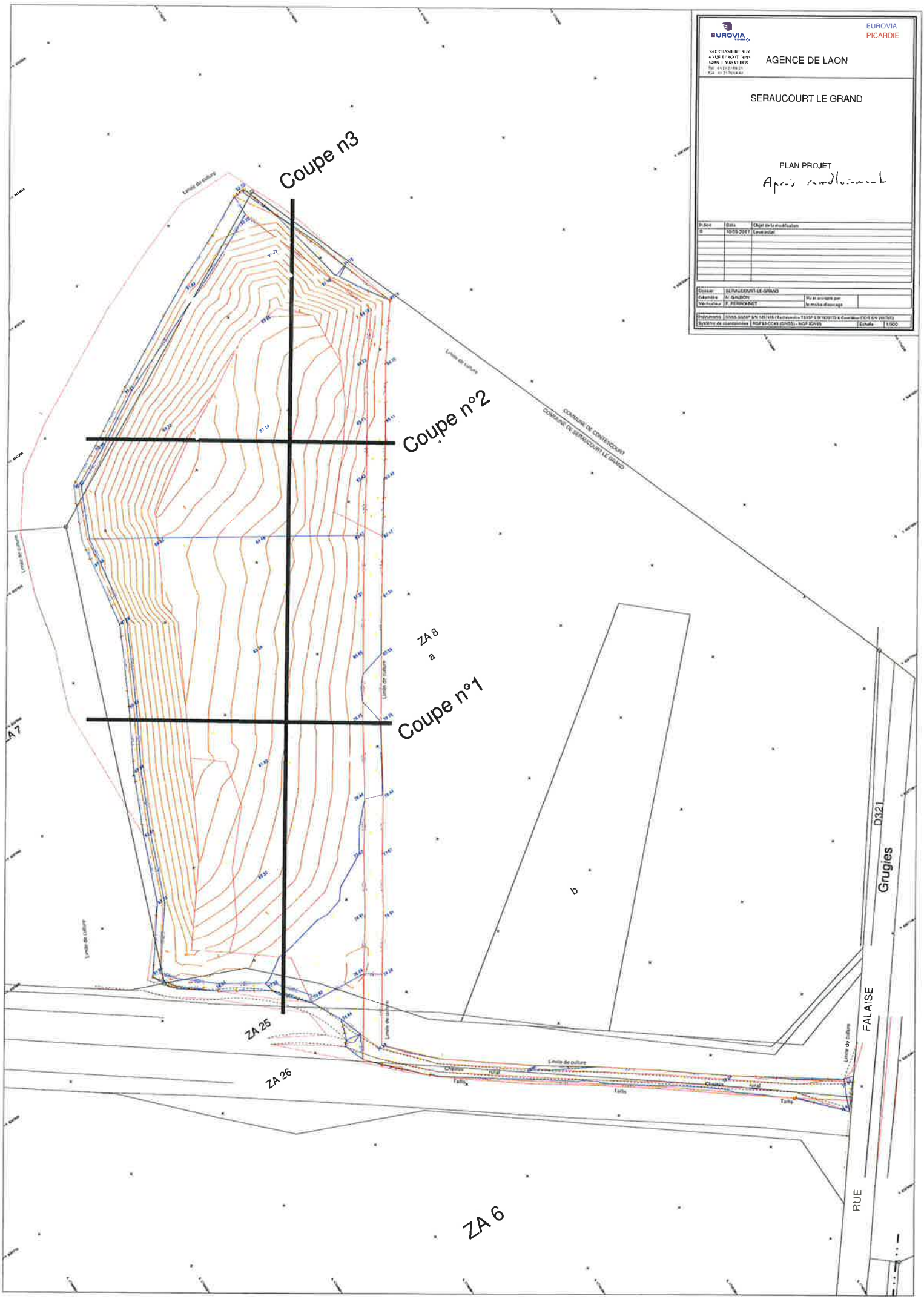

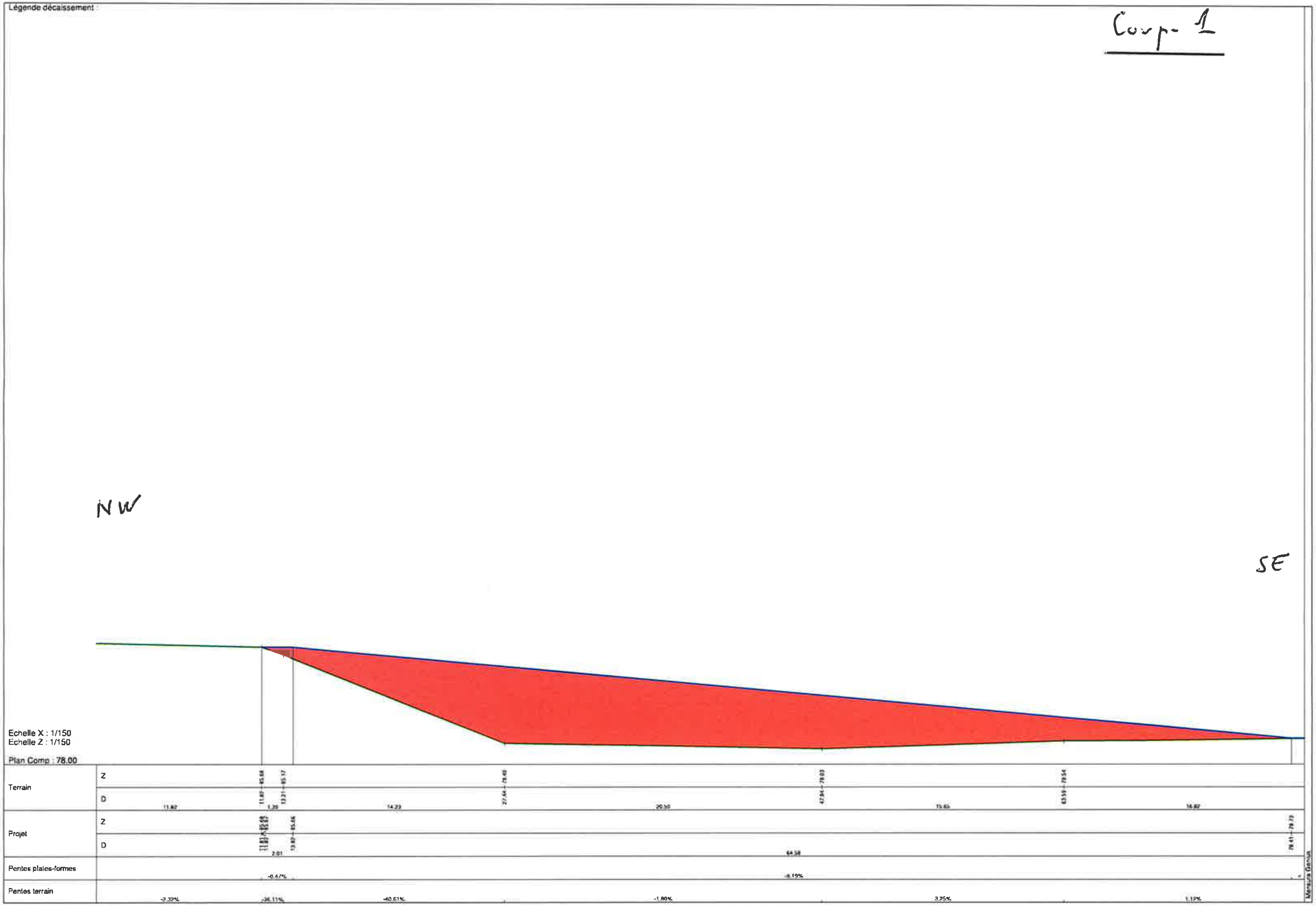

Légende décaissement :
Coup. 1
NW
SE
Echelle X : 1/150
Echelle Z : 1/150
Plan Comp : 78.00
Terrain
Z
D
Projet
Z
D
Pentes plates-formes
Pentes terrain
Mensura Genus

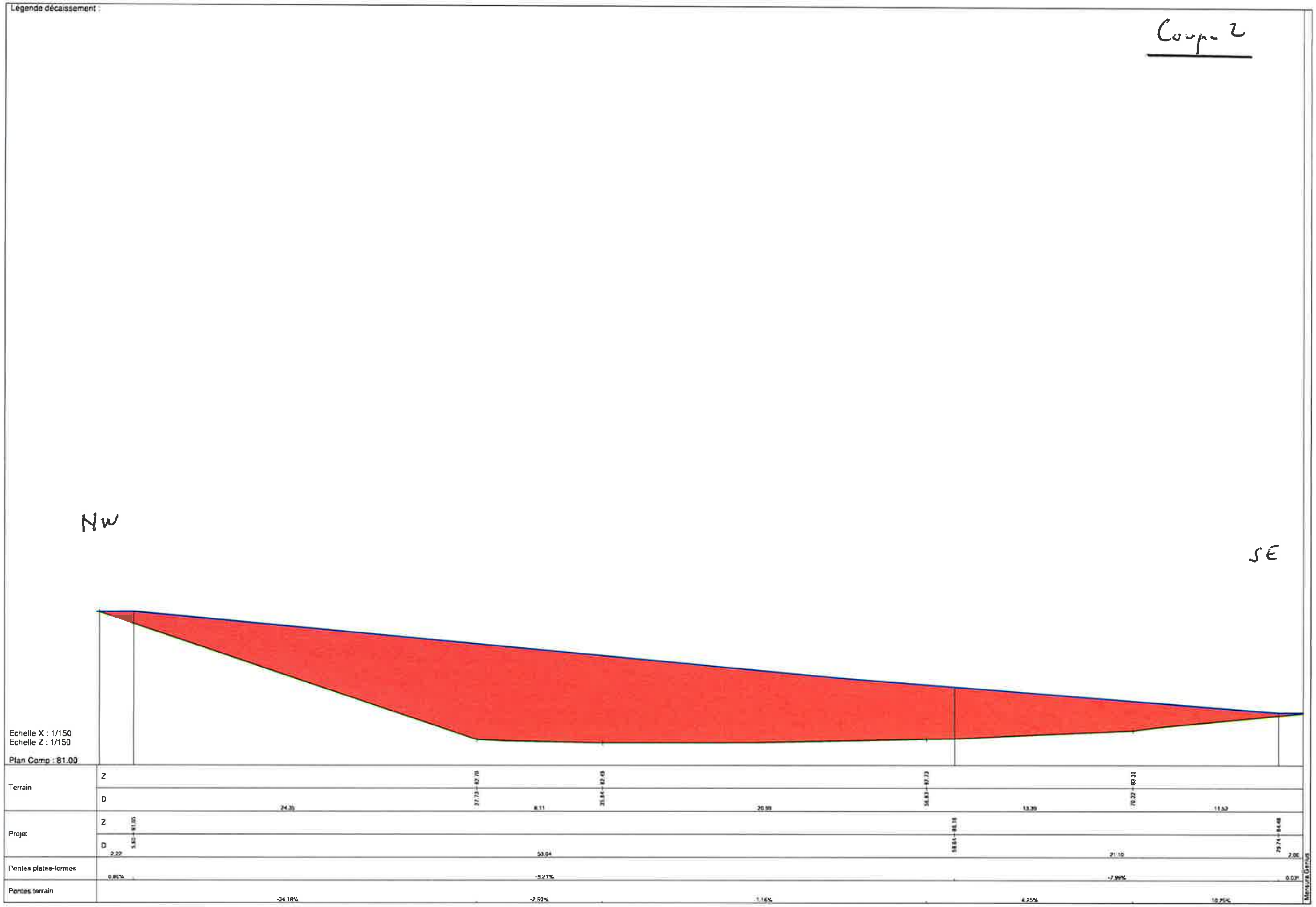

Légende décaissement :
Coupe 2
NW
SE
Echelle X : 1/150
Echelle Z : 1/150
Plan Comp : 81.00
Terrain
Z
D
27.73 — 82.70
35.84 — 82.43
54.83 — 82.73
70.22 — 83.30
24.35
8.11
20.99
13.39
11.52
Projet
Z
D
5.83 — 81.05
58.64 — 86.16
79.74 — 84.48
2.22
53.04
21.10
2.06
Pentes plates-formes
0.86%
-9.21%
-7.96%
0.03%
Pentes terrain
-34.18%
-2.50%
1.16%
4.25%
10.25%
Mensura Genius

Coupe 3

SW

NE

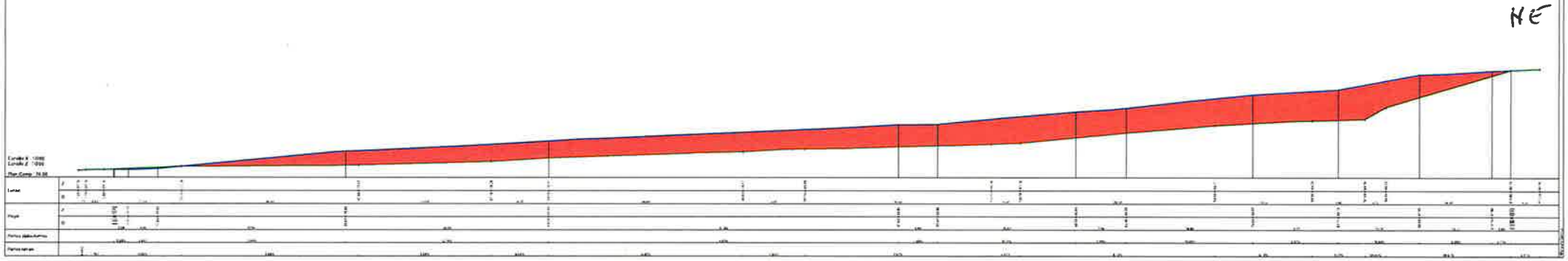

Annexe 5 : Courriers de demande d'avis du maire et du propriétaire sur la remise en état

AGENCE DE LAON
ZAC du Champ du Roy
6 Rue Turgot - BP28
F-02002 Laon Cedex
T/ +33 3 23 23 08 23
F/ +33 3 23 79 68 84

EUROVIA
VINCI

CNSR
A l'attention de Monsieur LEJOSNE

Ferme du Hamel
02790 SERAUCOURT LE GRAND

Nos réf. : FPT/CMN 19/00026

OBJET : Demande enregistrement préfectoral
ISDI à SERAUCOURT LE GRAND

LRAR 2C 133 788 1563 3

THOUROTTE, le 15 juillet 2019

Monsieur,

Suite à notre convention de remblaiement et conformément à nos engagements, nous déposons en Préfecture de l'Aisne un dossier de demande d'enregistrement de notre activité de stockage de déchets inertes.

Dans le cadre de la procédure d'instruction de cette demande, qui sera suivie par les services de la DREAL, l'avis des communes concernées par l'exploitation, et du propriétaire du terrain concerné, sur la proposition d'usage futur du terrain en fin d'exploitation est sollicité : à ce titre, le plan topographique de réaménagement final du site, en annexe à notre dossier, est joint au présent courrier. Conformément à nos accords, la terre végétale fournie par vos soins sera mise en place sur le remblai à sa côte finale d'exploitation afin de vous restituer votre terrain dont la végétalisation sera assurée par vos soins afin d'en faire un usage agricole.

Merci de nous donner par retour votre accord sur cette proposition d'aménagement et d'usage futur.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Le Chef d'Agence,
Franck PERRONNET

PJ : Plan topographique de la zone de remblaiement en fin d'exploitation

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
Les conditions générales de vente vous ont été communiquées lors de la remise de notre offre et forment un tout avec cette dernière.
Nous les tenons par ailleurs à votre disposition sur simple demande. Elles sont également disponibles sur le site internet eurovia.fr/cgv.

AGENCE DE LAON
ZAC du Champ du Roy
6 Rue Turgot - BP28
F-02002 Laon Cedex
T/ +33 3 23 23 08 23
F/ +33 3 23 79 68 84

EUROVIA
VINCI

COMMUNE DE SERAUCOURT LE GRAND

Place Jean Cogny

02790 SERAUCOURT LE GRAND

Nos réf. : FPT/CMN 19/00026

OBJET : Demande enregistrement préfectoral
ISDI à SERAUCOURT LE GRAND

LRAR 2C 133 788 1564 0

THOUROTTE, le 15 juillet 2019

Monsieur le Maire,

Nous vous confirmons notre projet d'exploiter sur un terrain de votre commune une Installation de Stockage de déchets Inertes (ISDI) destinée à recevoir des terres issues de nos chantiers de travaux publics dans des conditions conformes avec la réglementation en vigueur. A ce titre, nous déposons en Préfecture de l'Aisne un dossier de demande d'enregistrement de cette future activité.

Dans le cadre de la procédure d'instruction de cette demande, qui sera suivie par les services de la DREAL, l'avis de la commune concernée par l'exploitation, et du propriétaire du terrain, sur la proposition d'usage futur du terrain en fin d'exploitation est sollicité. A ce titre, le plan topographique de réaménagement final du site, en annexe à notre dossier, est joint au présent courrier. Conformément aux accords avec le propriétaire, la terre végétale sera mise en place sur le remblai à sa côte finale d'exploitation afin de lui restituer son terrain dont la végétalisation sera assurée par ses soins afin d'en faire un usage agricole.

Merci de nous donner par retour votre accord sur cette proposition d'aménagement et d'usage futur.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Le Chef d'Agence,
Franck PERRONNET

PJ : Plan topographique de la zone de remblaiement en fin d'exploitation

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
Les conditions générales de vente vous ont été communiquées lors de la remise de notre offre et forment un tout avec cette dernière.
Nous les tenons par ailleurs à votre disposition sur simple demande. Elles sont également disponibles sur le site internet eurovia.fr/cgv.

Annexe 6 : Note hydrogéologique

NOTE HYDROGEOLOGIQUE

Projet d'ISDI de Seraucourt-le-Grand (02)

1 CONTEXTE GEOLOGIQUE

1.1 Contexte général

On présente ci-dessous la carte géologique de HAM (n°64) au 1/50 000 établie par le BRGM.

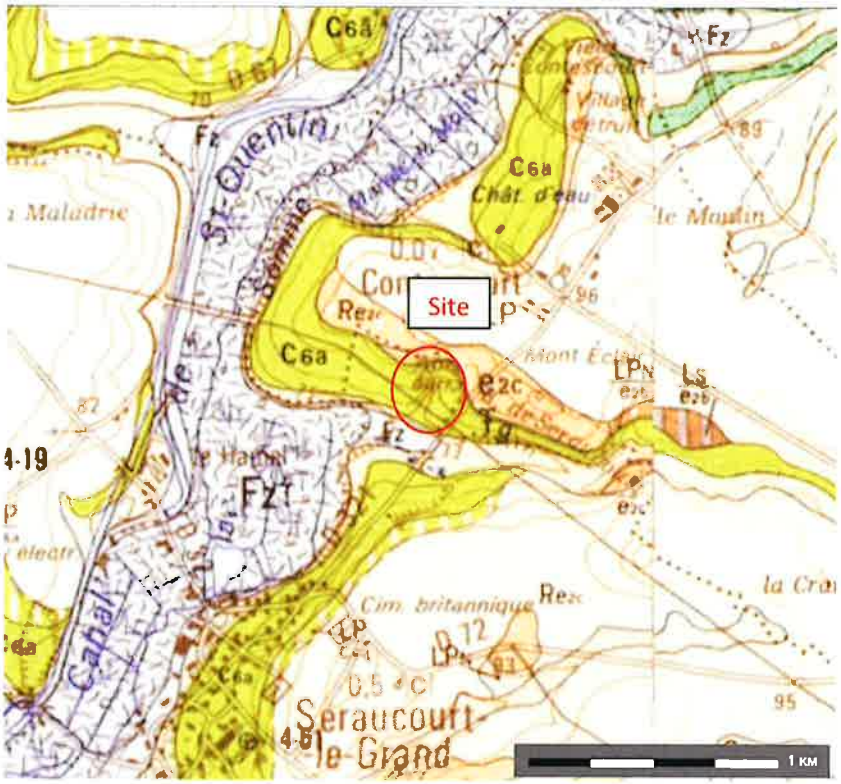

Figure 1 : Extrait de la carte géologique

L'étude de la carte géologique permet de dresser la succession géologique suivante de haut en bas :

- **Limons de plateaux** : ils sont très largement représentés sur les plateaux. D'origine éolienne ou nivéo-éolienne, ces dépôts sont souvent épais de 5 à 8 m et peuvent atteindre 10 à 12 m dans les régions où le relief est très peu accidenté. ;
- **Sables et Grès de Bracheux** : bien représentés dans le Sud du territoire où ils peuvent atteindre 20 m d'épaisseur, ils n'affleurent ailleurs que sous forme de lambeaux sur certaines buttes ou pentes, comme c'est le cas à proximité du projet ;
- **Craie blanche du Campanien :** Cette craie épaisse de 35 à 50 m présente les caractéristiques pétrographiques suivantes :

Localisation	Nature pétrographique	Eléments totaux en °/oo de terre sèche	
		Chaux (CaO)	*Magnésie* (MgO)
Villecourt	Craie jaunâtre indurée	535	2,6
Note. — Les teneurs en magnésie sont extrêmement faibles. Ces données sont comparables à celles enregistrées sur la feuille voisine de Saint-Quentin.			

Cette formation est affleurante au droit du projet.

1.2 Contexte local

A l'emplacement du site du projet, sur l'ancienne carrière, la craie du campanien est affleurante et constitue le substratum géologique.

A proximité du site, il existe peu de sondages géologiques référencés. Le plus proche est situé dans le cœur du village de Seraucourt-le-Grand :

Figure 2 : localisation du sondage géologique référencé le plus proche

On retient donc le log validé suivant (le remblai est d'origine anthropique, la craie affleurant sur la zone) :

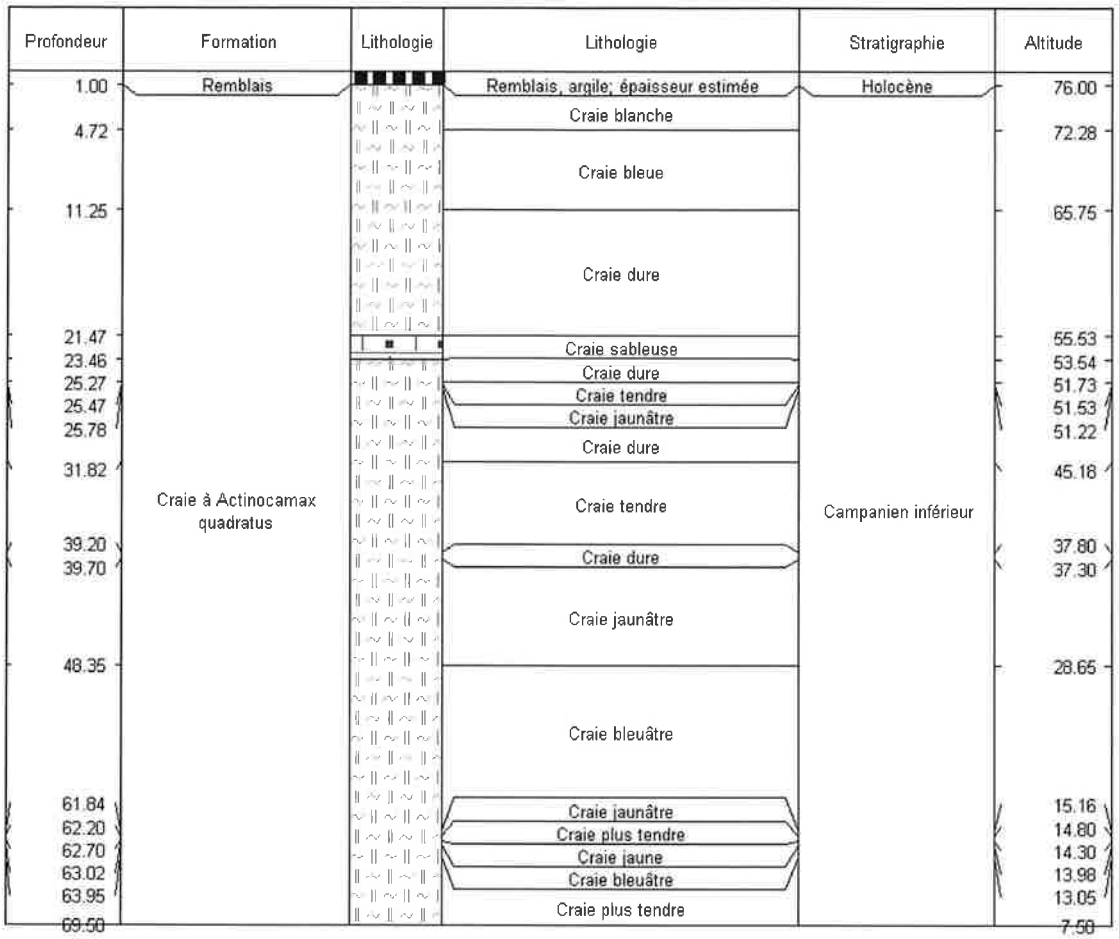

Figure 3 : Log géologique du sondage

2 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

2.1 Contexte général

Au droit du site, la nappe présente en profondeur correspond à l'aquifère de la craie, ressource la plus exploitée à l'échelle de la région. **La nappe de la Craie correspond à la nappe cible du projet.**

La craie est assez compacte sous le plateau mais très fissurée sous les vallées sèches ou humides, où les débits peuvent être multipliés par dix. La nappe s'écoule vers la vallée de la Somme soit directement soit par les vallées de l'Omignon et de la Germaine. Les variations piézométriques sont de 3 à 5 m sous le plateau.

On peut se baser sur la carte des moyennes eaux de la nappe de la Craie dressée par le BRGM sur la période 1960-2007 :

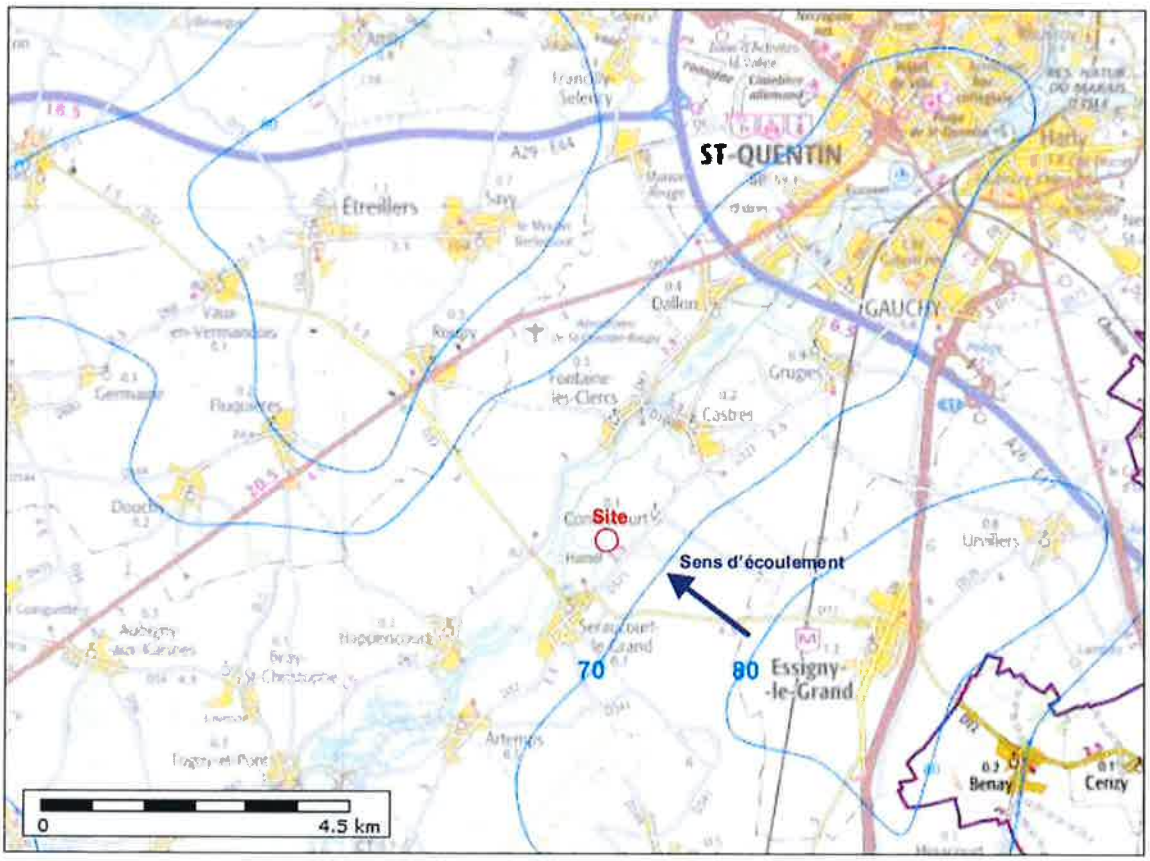

Figure 4 : Carte piézométrique de la nappe de la craie en moyennes eaux

On a donc bien **une nappe s'écoulant vers la Somme sur le secteur du projet**. Cette nappe **se situe entre 70 et 67 m NGF** (point bas de la vallée de la Somme) au droit du projet.

2.2 Contexte local

Nous allons déterminer les Plus hautes Connues au droit du site, afin de vérifier le caractère hors d'eau du remblaiement.

Pour cela nous allons prendre en compte le piézomètre de référence localisé à Urvillers (à 6,5 km à l'Est du projet) qui suit la nappe depuis 1995 :

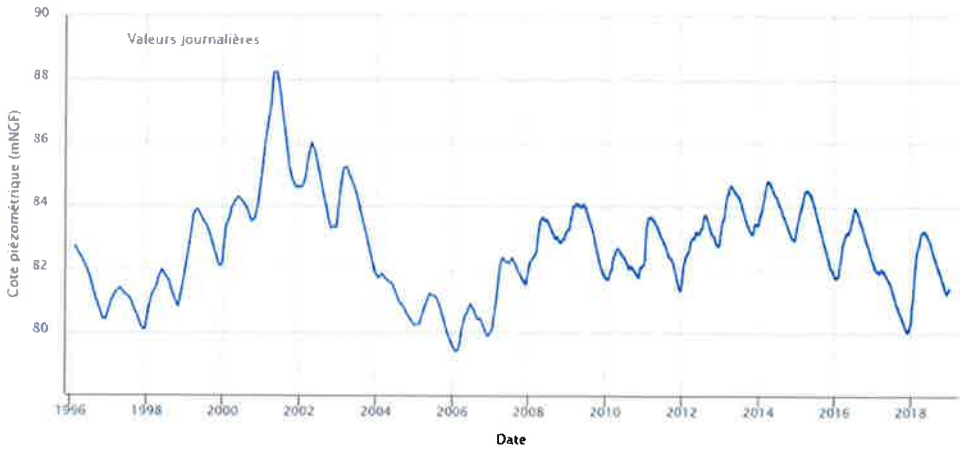

Figure 5 : Suivi piézométrique de 1995 à 2019

On constate que les Plus hautes Eaux connues sur ce piézomètre date de Mai 2001 avec **une cote maximale de 88,22 m NGF.**

Une carte piézométrique en hautes eaux a été réalisée en 2001 sur la nappe de la Craie :

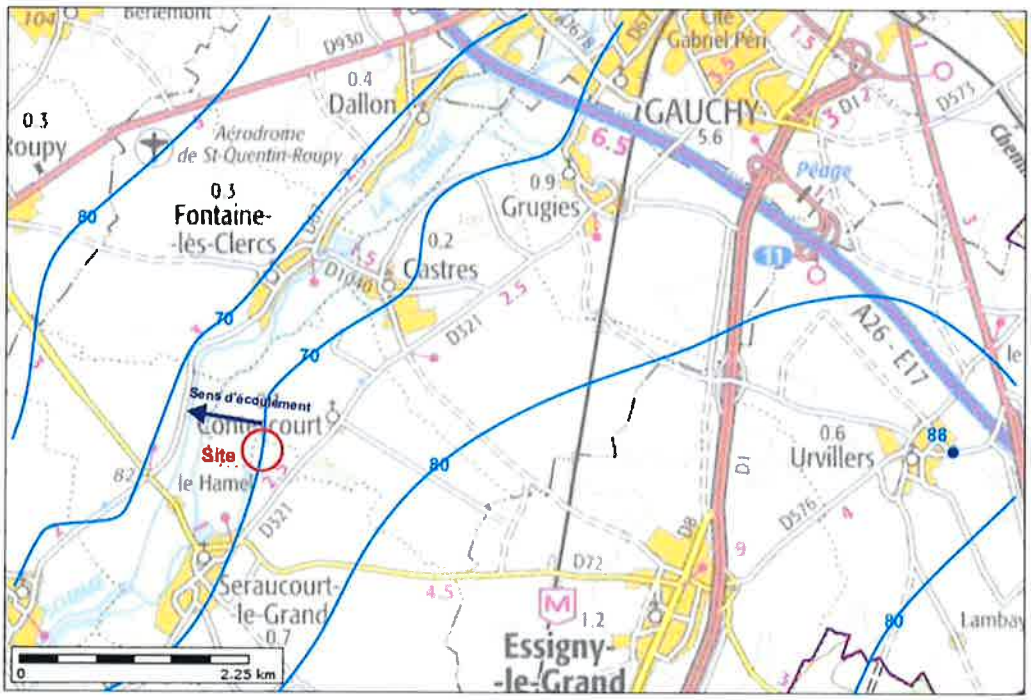

Figure 6 : Carte piézométrique de la nappe de la craie en Hautes Eaux (2001)

Ainsi l'on peut constater que **les Plus hautes Eaux Connues au droit du site sont à 70 m NGF**.

Le remblaiement se fera donc bien hors d'eau :

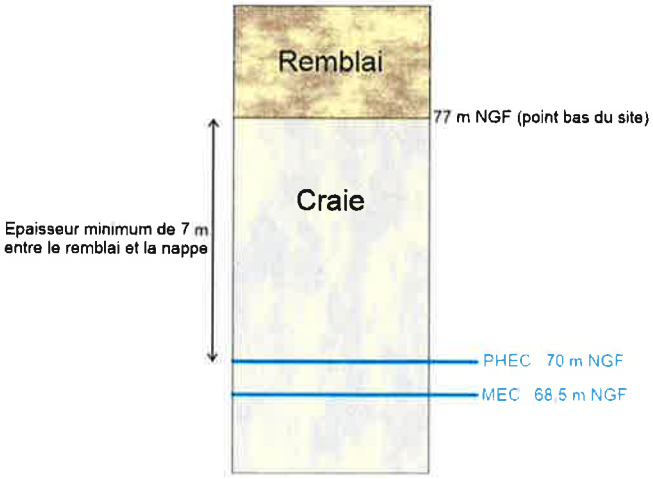

Figure 7 : Log hydrogéologique au droit du site

2.3 Ressource en eau

Il n'existe aucun périmètre de captage ou aire d'alimentation de captage à proximité du site. L'Aire d'alimentation de captage le plus proche est localisé à Harly, à 9 km au Nord-Est du projet.

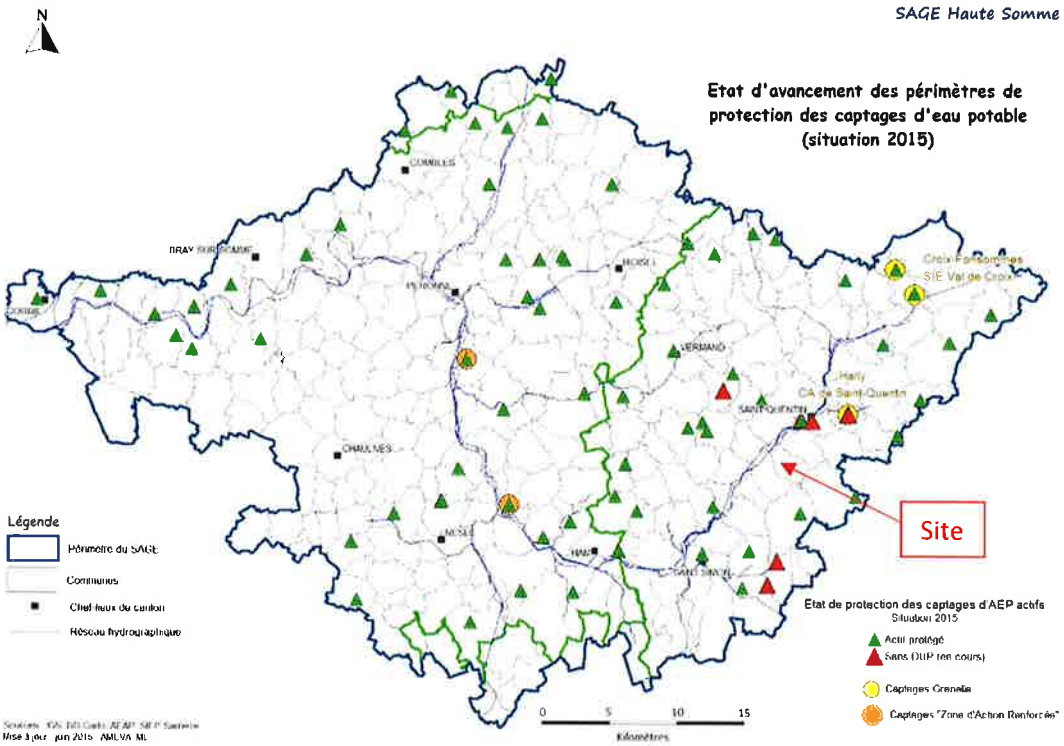

Figure 8 : Captage d'eau potable sur le SAGE Haute Somme

Concernant l'utilisation de la nappe sur le secteur, on inventorie quelques forages ponctuels à vocation agricole. Aucun de ces forages n'est situé en aval du projet.

La sensibilité vis-à-vis de la ressource en eau est donc faible au droit du projet.

3 CONCLUSION

Le site est localisé sur la Craie du Campanien correspondant au substratum géologique.

Au sein de cette formation, **la nappe libre de la Craie s'écoule en direction de la vallée de la Somme**.

Au droit du site, cette nappe est localisée à **au moins 7 m de profondeur par rapport au carreau de l'ancienne carrière.**

Enfin il est à noter **qu'il n'y a pas de sensibilité vis-à-vis de l'usage de l'eau sur le secteur d'étude.**

Ainsi la sensibilité globale du projet est très faible et ne nécessite pas de mesures spécifiques.